



République Française
Département des Pyrénées-Orientales
CCAS d'Espira de l'Agly

Envoyé en préfecture le 26/04/2023
Reçu en préfecture le 26/04/2023
Publié le 26/04/2023
ID : 066-21660692-20230419-DCA2023008-DE



DCA-2023008

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 19 Avril 2023

Le dix-neuf avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures,

Le Conseil d'Administration du CCAS d'ESPIRA DE L'AGLY (Pyrénées-Orientales), dûment convoqué le quatorze avril deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christiane MONIER, Vice-Présidente.

PRESENTS (08) : Mme MONIER Christiane, Mme LABBE Jeanne, Mme BANYULS Anne-Marie, Mme MARCO Jeanne, Mme BEALU Nadia, Mme CROUCHANDEU Yvelise, Mme NAVARRO Josiane, Mme FERREIRA Jennifer.

Absents représentés (03) : Mme JOURDAN Adeline (procuration à Mme LABBE Jeanne), Mme BARTHES Monique (procuration à Mme BANYULS Anne-Marie), M. FOURCADE Philippe (procuration à Mme MONIER Christiane).

ABSENTS (02) : Mme GOT Marie-Line, Mme HERNANDEZ Anne-Marie.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 8	PROCURATIONS : 3	VOTANTS : 11
QUORUM : 7	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

A été nommée secrétaire : Jeanne LABBE

OBJET : RENOUELEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE AU BAFA

RAPPORTEUR : MADAME CHRISTIANE MONIER

Ouï l'exposé du rapporteur,

VU la délibération n°2022-006 du Conseil d'Administration du CCAS, du 10 mars 2022, portant sur le renouvellement du dispositif d'aide au BAFA au titre de l'année 2022 ;

CONSIDERANT que le, par délibération du Conseil d'Administration en date du 10 mars 2022, le CCAS a renouvelé le dispositif d'aide au BAFA au titre de l'année 2022,

CONSIDERANT que ce dispositif est maintenant en place depuis de nombreuses années et a montré son grand intérêt social pour les administrés de la commune ; le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) permettant aux jeunes d'évoluer vers les métiers de l'animation mais représentant également un investissement très substantiel pour les familles,

CONSIDERANT qu'aujourd'hui il apparaît utile de reconduire ce dispositif jusqu'à la fin du mandat municipal en cours, à savoir jusqu'à l'année 2026.

CONSIDERANT que les aides seront versées selon les modalités de la délibération en cours de période 2023-2026 :

- 3 aides au BAFA partie 1 maximum par an, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif du CCAS de l'année concernée,
- A titre exceptionnel, une aide partie 2 par an pourra être décidée sur critères sociaux, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif du CCAS de l'année concernée,
- Aide versée à l'euro sur devis de l'organisme de formation agréé,
- Aide conditionnée à la réalisation du stage pratique du BAFA partie 1 au sein du Service Enfant Jeunesse de la Commune,
- Sélection des dossiers attributaires annuels selon appels à candidatures annuel et avec sélection finale par des critères objectifs par le Président ou la Vice-Présidente qui en informera le Conseil d'Administration.

le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **D'APPROUVER** le renouvellement du dispositif d'aide au BAFA pour la période 2023-2026 tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-présidente à signer tout acte utile à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Espira de l'Agly, les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Espira de l'Agly le 24 Avril 2023

La Vice-Présidente

Christiane MONJER



Télétransmis en Préfecture le :
Identifiant de télétransmission :
Publié en ligne le :